



Règlement intérieur

Association AntliA, Ecole des Arts de la Scène !

Devenir membre d'AntliA Ecole des Arts de la Scène c'est bien sûr bénéficier d'un enseignement de haute qualité mais c'est aussi accepter avec enthousiasme les valeurs et les principes qui représentent la colonne vertébrale de cette association, c'est également les respecter et les mettre en œuvre à toutes occasions.

Respecter les autres et se respecter soi-même.

Se montrer tolérant vis-à-vis des autres dans ce qu'ils ont de différents autorise en retour une attitude identique.

S'inscrire résolument mais librement dans une démarche de défense du principe de laïcité.

Inscriptions

L'inscription aux cours est valable pour une saison, de septembre à juin de l'année suivante. Le prix de l'inscription varie suivant le nombre de cours par semaine. Les adhérents ont la possibilité de régler en 10 fois (conditions indiquées sur le bulletin d'adhésion)

Chaque élève a droit à deux cours d'essai. Une fois l'essai terminé, les élèves ne seront acceptés qu'après avoir rendu un dossier d'inscription complet avec le règlement de l'adhésion. Aucun remboursement ne sera effectué*, ne pouvant tenir compte de chaque cas personnel, ou en cas de radiation du club.

*(sauf grossesse, accident ou mutation avec déménagement supérieur à 50 km)

Une assurance responsabilité civile est obligatoire ainsi qu'un certificat médical pour les activités de danse. Le certificat médical est à fournir dans les 30 jours suivant l'inscription définitive.

Être membre d'AntliA c'est avoir des droits

Le droit d'être souriant, de bonne humeur, de faire preuve de gentillesse ou de s'entraider.

Le droit d'arriver 5 minutes avant le début d'un cours en restant silencieux pour ne pas déranger ceux qui travaillent encore.

Le droit de prévenir avant le début d'une activité en cas d'absence.

Être élèves à AntliA c'est là aussi avoir d'autres droits

Le droit de respecter la propreté des locaux (salle de danse, espace d'attente, toilettes, etc.)

Le droit de se présenter dans une tenue adaptée à l'activité pratiquée.

Le droit de ne pas manger durant les cours.

Le droit de quitter vos chaussures dans la salle de danse.

Le droit de ne pas sortir de la salle de cours sans autorisation.

Le droit de fumer en utilisant les cendriers à l'extérieur de l'enceinte de l'association.

Être parents d'élèves d'AntliA procurent des droits

Le droit de confier leurs enfants dans l'état où ils aimeraient le récupérer.

Le droit d'accompagner les élèves mineurs jusqu'à la prise en charge par l'association AntliA.

Le droit de récupérer les élèves mineurs dès la fin de l'activité.

Le droit d'attendre les élèves mineurs dans les espaces dédiés en restant silencieux pour ne pas déranger le travail.

AntliA a aussi des droits

Le droit de remplacer, reporter ou décaler un cours en cas d'absence du professeur.

Le droit d'exclure de façon provisoire ou définitive toute personne ne respectant pas le règlement intérieur, et toute personne perturbant les cours par indiscipline ou attitude désobligeante, sans remboursement.

Le droit de ne pas assurer les cours pendant les vacances scolaires sauf stages et cours exceptionnels.

Le droit de faire appliquer ce règlement intérieur à chaque élève des autres associations louant la salle ainsi qu'aux utilisateurs du studio de répétition.

La Directrice

Le Président